



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 2 juin 2020]**

Date de la convocation

27 mai 2020

Date d'affichage

3 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 22

Procurations : 4

Votants : 26

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Monique GUILLE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Françoise BONNET, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Bernard BARTHE, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Paul-François COLLIN, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Pierre COURJAULT-RADE, Maxime BARBAOUAT, Marie-Françoise BONELLO, Michèle RIEUX

**Absents** : Philippe PILLEUX, Christophe CAUSSE, Marie-Christine BOUTONNET, Aurélie TREILHOU, Stéphanie NELATON,

**N° 046/ 2020**

*Secrétaire de séance : Dominique Hirissou*

**OBJET DE DELIBERATION : Transfert à Territoire d'Energie (SDET) de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)**

Monsieur le maire rappelle aux élus que l'essor des véhicules électriques et hybrides contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie.

Afin d'encourager les Gaillacois à acquérir ce type de véhicules et permettre aux visiteurs en transit sur la commune de recharger les leurs, la Ville souhaite accélérer le déploiement sur l'espace public d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Monsieur le maire souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permet aux communes de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Il rappelle également que dans le cadre de la loi sur la transition énergétique de 2015, Territoire d'Energie (anciennement SDET), acteur public de l'énergie dans le Tarn, a acquis la compétence « mobilité électrique » lui permettant de déployer dans tout le département un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Afin de maîtriser les tarifs et d'assurer la cohérence du maillage territorial, Monsieur le maire propose aux élus de déléguer à Territoire d'Energie la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Les élus du conseil municipal seront par la suite amenés à se prononcer sur les modalités administratives et financières de l'exercice de cette compétence par Territoire d'Energie, telles que détaillées dans la délibération prise le 29 mars 2019 par Territoire d'Energie (voir pièce jointe).

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-3,
- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Monsieur le maire propose aux élus du Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) à Territoire d'Energie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence

**VOTE : 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) à Territoire d'Energie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 3 juin 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND

